



DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Le Maire de la commune de Verdun-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de patrimoine notamment les articles L.642-3 et L.642-4 et L.612-1,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et L.123-16,

Vu la délibération n°2013-46 du **5 juin 2013** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la mise à l'étude d'un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°2014-94 du **15 septembre 2014** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la création d'une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du **7 juillet 2016** relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article L14 disposant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 8 juillet 2016 sont inscrits conformément aux articles L 642-1 à L642-10 du code du patrimoine dans leur version antérieure à cette date,

Vu le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable du **23 janvier 2020** de la commission locale sur le projet d'AVAP,

Vu la décision du **20 mars 2020** de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE, sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2021-37 du **28 septembre 2021** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable du **14 décembre 2021** de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture CRPS sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2022-28 du **29 mars 2022** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant sur le renouvellement de la commission locale de suivi de l'AVAP,

Vu la proposition de PDA de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la délibération n°2020-26 du **29 juin 2020** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne portant un avis favorable au projet de PDA,

Vu la délibération n°2022-02-24-037 du **24 février 2022** de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA, et sur le projet de PDA,

Vu la délibération n°2022-22 du **29 mars 2022** du conseil municipal de la commune de Verdun-sur-Garonne relative à la désignation de l'autorité compétence pour l'organisation d'une enquête publique AVAP/PDA,

Vu l'avis favorable en date du **20 juillet 2022** de Madame la Préfète portant sur l'organisation d'une enquête publique unique du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne

Vu les pièces des dossiers d'enquête publique concernant le projet d'AVAP et le projet de PDA,

Vu la décision du **8 juillet 2022** du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur

Arrête

Article 1er - Il est procédé, pendant une durée de dix-sept jours consécutifs, du mardi 30 août 2022 à 9 h 00 au mercredi 14 septembre 2022 inclus à 17 h 00, à une enquête publique unique préalable à la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne.

L'opération a pour objet de définir les périmètres de l'AVAP et du PDA, à l'intérieur desquels il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Verdun-sur-Garonne – 1 place de la mairie (82600).

La commune de Verdun-sur-Garonne, se situant 1 place de la mairie 82600 Verdun-sur-Garonne, est en charge de recueillir les informations pouvant être demandées sur le projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que sur le projet Périmètre Délimité des Abords (PDA). Service urbanisme (téléphone : 07 50 56 57 03 ou urba@verdun-sur-garonne.fr).

Article 2 - Par décision du 8 juillet 2022, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Luis GONZALEZ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur. Il siège en cette qualité à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet d'AVAP a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale de l'autorité environnementale par un avis n° 2020-8216 en date 20 mars 2020. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Les pièces des dossiers, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques pour l'AVAP et une notice et un plan graphique pour le PDA, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter les dossiers d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet la mairie de Verdun-sur-Garonne : www.verdun-sur-garonne.fr ;
- sur le site internet de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne : www.grandsud82.fr
- sur le site internet de la préfecture de Montauban : www.tarn-et-garonne.gouv.fr ;
- ou bien demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquête en s'adressant à la mairie de Verdun-sur-Garonne ;

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Verdun-sur-Garonne et au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Verdun-sur-Garonne (1, place de la mairie 82600), siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : urba@verdun-sur-garonne.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie concernée selon le calendrier suivant :

<i>Mairie</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Verdun-sur-Garonne	Mercredi 31 août 2022	14 h 00 à 17 h 00
	Mercredi 14 septembre 2022	14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiche et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Verdun-sur-Garonne, et, au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès, 82370 Labastide St Pierre) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de Monsieur le maire, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée à monsieur le maire de la commune de Verdun-sur-Garonne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Verdun-sur-Garonne, siège de l'enquête, ainsi que par la publication sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr de cette décision de prolongation.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur :

- Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- Consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la commune de Verdun-sur-Garonne - service urbanisme – 1 place de la mairie – 82600 Verdun-sur-Garonne, 2 l'exemplaires du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Dès leur réception, la commune de Verdun-sur-Garonne adresse une copie du rapport et des conclusions à la Préfecture. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la présidente de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La commune de Verdun-sur-Garonne publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.verdun-sur-garonne.fr et les tient à la disposition du public pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la commune de Verdun-sur-Garonne- service urbanisme, 1 place de la mairie 82600 Verdun-sur-Garonne.

Article 11 : Approbation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne :

AVAP

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création sur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Verdun-sur-Garonne interviendra par arrêté du préfet de département.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

PDA

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet de Région sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. Conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine.

Article 12 : Le maire de la commune de Verdun-sur-Garonne, la présidente de la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à Verdun-sur-Garonne
Le 29 juillet 2022.

Le Maire,
Stéphane TUYERES